

Delémont, le 20 mai 2015

A16 Transjurane – Section 8 (Delémont Est – Frontière cantonale)  
Réaménagement de la route cantonale RC6 dans le secteur de la Roche St-Jean  
**Communiqué de presse**

## **Choindez-Roches: nouvelle publication de la fermeture de la route cantonale RC6 du 31 août 2015 au 31 août 2016**

**Le Service des infrastructures du canton du Jura publie le 28 mai 2015 les nouvelles restrictions de circulation dans le secteur de la Roche St-Jean. Ces restrictions sont publiées ces jours dans les feuilles officielles du Jura bernois. La publication officielle de ces restrictions tient compte des oppositions formulées suite à la première publication du 21 janvier 2015. La solution envisagée consiste à faire transiter le trafic de la route cantonale par l'A16 sur une distance de 800 mètres, via une déviation physiquement séparée du trafic autoroutier. Les restrictions de circulation seront en place durant une année, du 31 août 2015 au 31 août 2016.**

Suite à la première publication en janvier 2015 de la fermeture complète de la route cantonale RC6 dans le secteur de la Roche St-Jean, d'importants désagréments, en particulier pour le trafic lent, ont été identifiés et communiqués au Service des infrastructures du canton du Jura et à l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne. Ces derniers, en collaboration avec l'Office fédéral des routes, ont alors mis tout en œuvre pour trouver une alternative.

Une solution pouvant diminuer les inconvénients consécutifs à cette fermeture indispensable pour la réalisation du nouveau tracé de la RC6 a été trouvée. Elle consiste à déplacer le trafic de la RC6 par un itinéraire parallèle et séparé physiquement du trafic autoroutier transitant par le tunnel de la Roche St-Jean sur une longueur de 800 mètres. La circulation sur cette déviation s'effectuera par sens alternés au moyen de feux de signalisation, avec des temps d'attente de 8 minutes environ.

En raison de la configuration du tunnel autoroutier, la vitesse du trafic sur l'itinéraire de déviation sera limitée à 40 km/h, respectivement à 30 km/h aux endroits de raccordement, à savoir sur la route de Rebeuvelier via la bretelle de la demi-jonction de Choindez au nord et sur la route cantonale à la Combe Chopin via la bretelle de service au sud. La largeur des véhicules qui emprunteront cette déviation ne pourra pas dépasser 3 mètres, chargement compris.

Pour le trafic autoroutier, l'entrée et la sortie de l'A16 s'effectueront uniquement à partir du giratoire principal de la demi-jonction de Choindez, avec une signalisation directionnelle spécifique. La circulation sera limitée à 40 km/h, voire ponctuellement à 30 km/h, sur le tronçon entre la demi-jonction de Choindez et le tunnel du Raimeux.

Ces restrictions du trafic seront mises en place le lundi 31 août 2015 et dureront jusqu'à fin août 2016. Elles feront l'objet d'une nouvelle publication dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura, dans la Feuille officielle du Jura bernois et dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier, ouvrant ainsi les voies de droit y relatives durant 30 jours. Les oppositions formulées lors de la publication du 21 janvier 2015 deviennent ainsi sans objet. Les opposants en ont été informés individuellement.

Pour rappel, ces perturbations majeures du trafic sont rendues nécessaires par les travaux de réaménagement de la route cantonale RC 6 dans le secteur de la Roche St-Jean, liés à la réalisation de l'A16 entre Delémont et Choindez. Le projet de la demi-jonction de Choindez intègre la conservation d'un corridor à faune d'importance suprarégionale et l'élargissement du lit de la Birse pour améliorer le débit de la rivière en cas de crue. Le nouveau tracé de la RC6 présentera une meilleure géométrie. Il prend naissance dans le giratoire de la Verrerie et se situe en rive gauche de la Birse, empruntant un premier pont déjà construit, un tunnel de 115 m parallèle au tunnel CFF, puis un second pont de 79 m sur la Birse pour rejoindre le tracé actuel de la route qui sera rehaussée au pied de la falaise de la Roche St-Jean. L'ensemble de ces travaux se termineront à fin août 2016. Quant au tronçon autoroutier Delémont Est – Choindez, il sera mis en service à la fin de la même année.

**Annexe:** schéma des circulations dans le secteur Choindez-Roches (La Combe Chopin)

**Personnes de contact au Service des infrastructures:**

-Restrictions de circulation et publication officielle:

M. Bernard Menozzi, chef de projet (032 420 73 00 / 079 319 56 62)

-Travaux de réaménagement de la RC6:

M. Thierry Beuchat, chef de projet (032 420 73 00 / 078 629 78 68)

-Informations générales A16:

M. Christophe Riat, délégué à l'information A16 (079 873 87 91).